

Armand Boson Sàrl
Monsieur
Marques Antonio
Rte de Roncoz 54
1906 Charrat



Zollikofen, mars 2019

Informations SwissGAP et Suisse Garantie

Madame, Monsieur,

C'est avec plaisir que nous vous communiquons les principales informations sur SwissGAP et Suisse Garantie, ainsi que les résultats de la campagne de contrôles 2018.

Informations SwissGAP

- Par rapport à l'année dernière, les exigences de SwissGAP n'ont pas été modifiées.
- En 2018, près du tiers des exploitations ont rempli l'auto-déclaration SwissGAP en ligne. En 2019, l'auto-déclaration devra être remplie à nouveau. Pour la variante en ligne, utilisez votre login sur www.agrosolution.ch.
- Pour ceux qui souhaitent continuer à remplir l'auto-déclaration en version papier, ils doivent utiliser au moins la version 2017.

Dans le secteur sécurité au travail / Prévention, il y a un potentiel d'amélioration

- En 2018, il y a eu plus de 40 accidents mortels en agriculture en Suisse. La formation de tous les nouveaux employés (y compris les membres de la famille) est primordiale (par ex. avec les machines). De nombreux dangers se cachent au sein de l'exploitation. Pouvez-vous améliorer quelque chose? „L'analyse des risques et la sécurité au travail“ (registre 4) vous donnent des indices.
- Les protections des prises de force doivent être présentes sur toutes les machines (incl. la chaîne).
- Il faut afficher le panneau interdiction de fumer aux abords des réservoirs à diesel (ch. 12.2.4)
- Actualisez vos connaissances en secourisme au moins tous les 5 ans (ch. 12.1.6) : notez la date de la formation continue (auto-formation également possible). Nous vous recommandons www.samariter.ch, resp. l'App « premiers secours SRC »
- Chaque véhicule a une trousse de premiers secours
- Fermez à clé toujours le local des produits phytosanitaires (même pendant un traitement)
- Placez un panneau d'urgence (avec les principaux numéros de téléphone d'urgence) à 10 m de la place de remplissage.

Protection des plantes

Pour la protection des plantes, merci d'observer les points suivants, afin d'éviter des manquements lors du contrôle:

- Les conditions ont fréquemment changés ces derniers temps. Prenez connaissance des situations admises pour vos produits phytosanitaires avant des places de remplissage, par exemple sous => <https://www.psm.admin.ch/fr/produkte>

- Documentez les délais d'attente dans le journal des cultures et vérifiez le respect de ces délais, avant le début de la récolte
- Notez la date de récolte ou conservez le bulletin de livraison, afin de prouver le respect du délai d'attente.
- Nettoyez soigneusement la pompe, afin qu'il n'y ait aucun résidu dans la culture suivante. Cela aide à réduire les résidus multiples et la formation de résistance.

Actualiser l'aperçu 2019 de l'exploitation (annexe)

Indication de cultures et de surfaces 2019

Merci de procéder à vos adaptations directement online, ou par poste – mail – fax.

Fruits:

L'Union fruitière suisse facture depuis 2018 les cotisations aux exploitations produisant des fruits de table sur la base des surfaces des vergers. Si nécessaire, corrigez d'ici fin avril les surfaces, resp. le type de culture (Verger = soumis à cotisation, Verger haute-tige = non soumis à cotisation).

Définition: Le terme « **verger** » désigne une surface ayant une densité d'arbres suivante :

- a) Au moins 300 arbres / hectare pour les pommes, poires, pruneaux, prunes et coings.
- b) Au moins 200 arbres /hectare pour les abricots et les pêches.
- c) Au moins 100 arbres / hectare pour les cerises et les noyers.

Les autres surfaces/arbres sont enregistrées comme **arbres fruitiers haute-tige**.

Les cerises à conserve, les fruits secs, les baies congelées, etc. (que ce soit des vergers ou vergers haute-tige) doivent être saisies sous la catégorie **fruits de transformation**. Ici, la cotisation pour l'association est déduite directement sur la base de la quantité livrée.

Pommes de terre

Les surfaces de production de pommes de terre sont importantes pour les calculs de Swisspatat. Nous vous demandons donc d'actualiser annuellement les surfaces par variété jusqu'à fin mai au plus tard.

Commercialisation: vérifier le statut du fournisseur!

Avant de recevoir les marchandises, contrôlez si vos producteurs (=fournisseurs) sont reconnus SwissGAP et/ou Suisse Garantie. La marchandise vendue doit être déclarée conformément (déclaration sur vos bulletins de livraison et/ou sur le produit) au mode de production. Indiquez clairement si vous avez besoin de SwissGAP et/ou Suisse Garantie. Suisse Garantie n'est pas automatiquement inclus dans SwissGAP! Les deux programmes peuvent être remplis indépendamment.

Centre de collecte des fruits à cidre: vérifiez si vos fournisseurs Suisse Garantie figurent sur la liste publique et contrôlez également, que les transmissions d'exploitations soient correctement enregistrées.

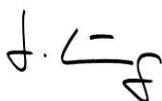
La liste des exploitations reconnues se trouve sous <https://agrosolution.ch/fr/listes-publiques/>

Facture

Nous nous permettons de vous adresser les frais d'administration pour SwissGAP et/ou Suisse Garantie.

Nous tenons à vous souhaiter une excellente année de production/commerciale. Nous restons à votre disposition pour de plus amples questions.

Avec nos meilleures salutations



Jürg Lamy, Agrosolution AG

Annexes:

1. Facture
2. Aperçu de l'exploitation, état au 12.03.2019 (SVP, à actualiser)
3. Etiquette pommes de terre Suisse Garantie (seul. pour les producteurs concernés)